

LMCO
EXPERTS COMPTABLES

Signé par FREDERIC MULLIEZ
Le 11 mars 2026

Signed with Universign doc_bdb0 tx_qZ9baeo9Qoa0

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

ABIKI

717 Boulevard Francois Mitterrand
59220 - DENAIN
SIREN : 532964954

LMCO
5 AVENUE DE LA CREATIVITE
59650 - VILLENEUVE D ASCQ
Tél : 03 20 28 61 00
Mail : experts@lmco.fr
Site : www.lmco.fr

SOMMAIRE

Bilan **3**
Compte de résultat **6**

Bilan

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	%Var.1
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement	1 100	1 100			
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immobilisations incorp.					
Immobilisations incorporelles	1 100	1 100			
Terrains					
Constructions	310 338	307 214	3 124	4 087	-24
Installations tech., mat. et out. industriels	17 998	13 682	4 316	5 974	-28
Autres immobilisations corporelles	733 193	646 908	86 285	121 236	-29
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corp.					
Immobilisations corporelles	1 061 530	967 804	93 726	131 298	-29
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	50		50	50	
Immobilisations financières	50		50	50	
Actif immobilisé	1 062 680	968 904	93 776	131 348	-29
Matières premières, autres approvisionnement					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commande	1 140		1 140		
Créances clients et comptes rattachés	85 181		85 181	63 571	34
Autres créances	57 212		57 212	138 171	-59
Capital souscrit et appelé, non versé					
Créances	143 534		143 534	201 742	-29
Valeurs mobilières de placement	187 368		187 368	257 000	-27
Disponibilités	211 301		211 301	143 517	47
Divers	398 669		398 669	400 517	0
Actif circulant	542 202		542 202	602 259	-10
Charges constatées d'avance	37 547		37 547	36 790	2
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Comptes de régularisation	37 547		37 547	36 790	2
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion - Actif					
Total Actif	1 642 429	968 904	673 525	770 397	-13

BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	%Var.1
Capital social ou individuel	15 000	15 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	1 500	1 500	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	311 011	295 239	5
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	131 462	115 771	14
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Capitaux propres	458 973	427 511	7
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	10 266	17 037	-40
Provisions pour risques et charges	10 266	17 037	-40
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	10 105	40 304	-75
Emprunts et dettes financières diverses	15 403	62 795	-75
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 930	118 319	-27
Dettes fiscales et sociales	79 376	103 776	-24
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	13 472	654	1 960
Dettes	204 286	325 849	-37
Produits constatés d'avance			
Ecarts de conversion - Passif			
Total Passif	673 525	770 397	-13

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ABIKI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 673 525 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 131 462 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-01 du 20 avril 2018 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices. et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans

* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

ABIKI

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège Social : 717 Boulevard Francois Mitterrand, 59220 DENAIN
532 964 954 R.C.S VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MARS 2026

Le 10 mars 2026 à 11 heures 30

Les associés de la société ABIKI, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 717 Boulevard Francois Mitterrand, 59220 DENAIN, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par HOLDING COOK, associé de la Société, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ son gérant.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

HOLDING COOK, représentée par Monsieur Frédéric MULLIEZ son gérant	500 parts sociales (Numérotation : 1 à 500)
KIPATSI, représentée par Madame Patricia SION sa représentante légale	500 parts sociales (Numérotation : 501 à 1000)
Total	**1000 parts détenues**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 1 000 parts sociales sur les 1 000 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant Monsieur Frédéric MULLIEZ est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance ;

- Le rapport de gestion de la Société établi par la Gérance ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2025.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion de la Société
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Quitus à la Gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur Frédéric MULLIEZ en sa qualité de Gérant

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Intégration dans la Community Manager dans la facturation HC

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la Gérance, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le(s) rapport(s).

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS A LA GERANCE

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 131 462 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 100 000 euros, soit 100 euros par part sociale.
- Au compte "Autres réserves" : 31 462 euros, portant le montant de ce poste de 311 011 euros à 342 473 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	100 000	40 %	néant
31 décembre 2023	100 000	40 %	néant
31 décembre 2023	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce établi par la Gérance, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DE MONSIEUR FREDERIC MULLIEZ EN SA QUALITE DE GERANT

L'Assemblée Générale décide de fixer, rétroactivement à compter du 1er janvier 2026, la rémunération de

Monsieur Frédéric MULLIEZ, en sa qualité de Gérant de la Société, à 46 350 euros brut par an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION : INTEGRATION DANS LA COMMUNITY MANAGER DANS LA FACTURATION HC

En accord avec les associés, et suite à l'intervention une journée par semaine de la Community Manager chez ABIKI, il est décidé d'intégrer 20% du coût global mensuel à la refacturation Holding COOK à compter de 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

HOLDING COOK
(Le Président de séance)

KIPATSI

ABIKI

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège Social : 717 Boulevard Francois Mitterrand, 59220 DENAIN
532 964 954 R.C.S VALENCIENNES

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Chères Associées,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous allons vous réunir en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes vous sont transmis avec le présent rapport.

L'ensemble des documents sociaux, comptes, rapports, textes des résolutions et autres documents nécessaires à votre information vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et statutaires. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les principes, méthodes comptables et règles de présentation retenus sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

I. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La société ne détient aucune succursale.

II. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Les événements significatifs survenus depuis la date de clôture de l'exercice à ce jour sont les suivants :

Début des travaux de rénovation à la date d'AG

III. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Début des travaux de rénovation à la date de l'AG

IV. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Néant

V. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes des comptes annuels pour le dernier exercice clos. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Le chiffre d'affaires de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 est de 4 298 177 euros. Il était de 4 173 053,80 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 4 309 178 euros contre 4 196 426,59 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires de l'exercice s'élève à 494 992 euros, il était de 485 028,09 euros au titre de l'exercice précédent, et le montant des cotisations sociales s'élève à 110 631 euros contre un montant de 109 856,17 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation de l'exercice est de 4 169 380 euros contre 4 055 115,35 euros pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation s'établit donc à un montant de 139 797 euros contre un montant de 141 311,24 euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier d'un montant de 8 628 euros, le résultat courant avant impôts de l'exercice s'élève à un montant de 148 425 euros.

Au titre de l'exercice précédent, le résultat financier était de 9 551,07 euros pour un résultat courant avant impôts de 150 862,31 euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à 3 099 euros, il était de -14 635,90 euros au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés est de 20 062 euros contre 20 561 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 131 462 euros, contre un bénéfice de 115 771 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres s'élève à 458 973 euros au 31 décembre 2025.

VI. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 131 462 euros.

Nous vous proposons l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 100 000 euros, soit 100 euros par part sociale.
- Au compte "Autres réserves" : 31 462 euros, portant le montant de ce poste de 311 011 euros à 342 473 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social de la Société.

VII. DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	100 000	40 %	néant
31 décembre 2023	100 000	40 %	néant
31 décembre 2022	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

VIII. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Nous n'avons aucune information à porter à votre connaissance aux termes de l'article 223 quater du Code Général des Impôts qui fait obligation d'informer les associés du montant des dépenses et charges somptuaires de la Société.

IX. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Néant

2. PRISES DE PARTICIPATIONS, PRISES DE CONTRÔLE, CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

3. REGULARISATION DES PARTICIPATIONS RECIPROQUES

Néant

X. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a engagé la politique suivante en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé :

Néant

XI. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions légales applicables, nous vous présenterons le rapport spécial établi par la Gérance sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

XII. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'utilise pas d'instruments financiers.

XIII. PERSPECTIVES D'AVENIR

Maintien de la progression du chiffre d'affaire suite au relooking

Nous espérons que les propositions qui vous sont présentées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Veuillez agréer, chères Associées, l'expression de nos salutations distinguées.

La Gérance

Signé par FREDERIC MULLIEZ
Le 11 mars 2026

Signed with Universign doc_aJKQ tx_qZ9baeo9Qoa0

ABIKI

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège Social : 717 Boulevard Francois Mitterrand, 59220 DENAIN
532 964 954 R.C.S VALENCIENNES

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MARS 2026

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 131 462 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 100 000 euros
- Au compte "Autres réserves" : 31 462 euros, portant le montant de ce poste de 311 011 euros à 342 473 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	100 000	40 %	néant
31 décembre 2023	100 000	40 %	néant
31 décembre 2022	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Copie certifiée conforme à l'original

La Gérance

Signé par FREDERIC MULLIEZ
Le 11 mars 2026

Signed with Universign doc_w4B8 tx_qZ9baeo9Qoa0